

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A024

OBJET : Ressources humaines - Avancement de grade - Fixation des ratios promus/promouvables

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRAMI Héliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - MARTIN Richard donne pouvoir à ORCIER Annie - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TERME Françoise donne pouvoir à BENON Charlotte - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AREZKI Alain - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - PERRIN Jean-Claude - POTIE François - ROUARD Alain - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_03

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Avancement de grade - Fixation des ratios promus / promouvables
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les ratios promus /promouvables permettent de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pouvant faire l'objet d'un avancement de grade dans ce cadre d'emplois.

Exposé des motifs :

Depuis l'année 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette disposition est obligatoire et concerne chaque grade d'avancement de chaque cadre d'emplois, quelle que soit la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel). Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée.

Pour l'année 2013 et l'avenir, en fonction de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de notre établissement, des ratios adaptés à la configuration des effectifs et des services de la CPA vous sont proposés.

Après présentation aux membres du Comité Technique Paritaire qui s'est déroulé le vendredi 15 février 2013 et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant pour tout ou partie, les ratios sont fixés comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2011	RAPPEL RATIO 2012	RATIO 2013	
ADMINISTRATIVE	A +	Administrateur hors classe	50%	50%	Sans objet	
	A	Directeur	50%	50%	50%	
		Attaché principal	au titre de l'examen pro 50% au titre de l'ancienneté 50%	au titre de l'examen pro 100% au titre de l'ancienneté 100%	au titre de l'examen pro 50% Sans objet	
	B ⁽³⁾	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	au titre de l'examen pro 50% au titre de l'ancienneté 25%	au titre de l'examen pro 50% au titre de l'ancienneté 25%	au titre de l'examen pro 50% au titre de l'ancienneté 25%	
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	au titre de l'examen pro 50% au titre de l'ancienneté 50%	Sans objet au titre de l'ancienneté 30%	Sans objet Dispositif dérogatoire	
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50%	75%	100%	
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50%	50%	60%	
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (1)	100%	100%	100%	
	TECHNIQUE	A	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	20%	0%	25%
			Ingénieur en chef de classe normale	20%	20%	10%
Ingénieur principal			50%	30%	35%	
B ⁽³⁾		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	50%	Sans objet	
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50%	50%	Sans objet	
C +		Agent de maîtrise principal	75%	50%	35%	

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2011	RAPPEL RATIO 2012	RATIO 2013
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	75%	30%	35%
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30%	20%	25%
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe ⁽¹⁾	100%	100%	100%

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2011	RAPPEL RATIO 2012	RATIO 2013
SPORTIVE	A	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe	50%	50%	Sans objet
		Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe	50%	50%	Sans objet
	B ⁽³⁾	Educateur principal de 1 ^{ère} classe	20% à l'ancienneté et 100% à l'examen professionnel	30%	Dispositif dérogatoire
		Educateur principal de 2 ^{ème} classe	50%	50%	
	C	Opérateur principal des APS	100%	50%	Sans objet
		Opérateur qualifié des APS	50%	50%	Sans objet
CULTURELLE	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	20%	20%	Sans objet
	A+	Conservateur en chef du patrimoine	20%	20%	Sans objet
	B	Assistant de conservation	30%	30%	Sans objet
	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	30%	30%	Sans objet
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50%	50%	Sans objet
		Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe ⁽¹⁾	100%	100%	Sans objet

⁽¹⁾ grade accessible après réussite à l'examen professionnel ou à l'ancienneté ; le nombre de nominations au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total de nominations.

⁽²⁾ ratio porté exceptionnellement à 100 % au titre de l'année 2010, en raison de la réforme des cadres d'emplois de la catégorie B (particulièrement de la filière technique).

⁽³⁾ l'avancement de grade a lieu obligatoirement par les deux voies possibles, soit l'examen professionnel et l'ancienneté, en respectant une proportion entre ces deux voies (minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des deux voies). Si les conditions ne sont pas réunies, une seule nomination (par l'une des deux voies) peut être envisagée, en application du dispositif dérogatoire.

Dans le cas où un ratio n'est pas nul, si son application ne permet pas au moins un avancement dans un grade au titre d'une année considérée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par an et par grade est porté à 1.

Quelque soit le ratio appliqué à l'avancement de grade, la nomination ne pourra être effective qu'après avis favorable de la hiérarchie, de la Commission Administrative Paritaire et décision de l'autorité territoriale.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 49 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment l'article 35 ;

VU le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 ;

VU la délibération n°2012-A071 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 relative à la fixation des ratios promus/promouvables d'avancement de grade au titre de l'année 2012 et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 février 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tableaux de ratios d'avancement de grade qui serviront de base aux prochaines Commissions Administratives Paritaires ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : Ressources humaines - Avancement de grade - Fixation des ratios promus/promouvables

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

**04 AVR. 2013**